

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 25 juillet 2024**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEESNOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical	: 16
En exercice	: 16
Présents	: 11
Absents	: 5
Procuration	: 0
Qui ont pris part à la délibération	: 11

L'an 2024, le 25 juillet, à 9 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Alain PENEVEYRE, Jean-Michel MARIA et René DARAN

Absents excusés : Mr Didier BRUN

Absents : Mrs Philippe SPITERI, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Lucien FERRAS

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Date de la convocation

01 juillet 2024

Date d'affichage :

01 juillet 2024

Objet de la délibération :

Modification du zonage d'assainissement. Adoption du projet de zonage avant mise à enquête publique

Le Président indique que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au Quartier Estensagnet, une modification du zonage d'assainissement doit être réalisée puisque ce hameau est actuellement classé en zone d'assainissement autonome.

La procédure de modification du zonage répond à une procédure précise dont les points majeurs sont :

- délibération du Comité Syndical pour adopter le projet de zonage,
- enquête publique d'un mois, suivi du rapport du commissaire enquêteur,
- délibération du Comité Syndical approuvant le zonage d'assainissement.

Nous sommes à la première étape de cette procédure. Le SIAHVA, maître d'œuvre, a travaillé sur la rédaction du dossier de projet de zonage, présenté ce jour.

La commune d'Estensan a été informée du projet de plan de zonage.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Le président propose donc aux membres du comité d'adopter ce projet de modification de zonage afin qu'il puisse être soumis à enquête publique.

Il indique qu'à l'issue de cette enquête et au vu de ses conclusions, une nouvelle délibération sera prise.

Le président entendu, après en avoir délibéré, les membres du comité :

- décident d'adopter le projet de zonage d'assainissement annexé à la présente délibération,
- autorisent le Président à saisir le Tribunal Administratif pour désigner le Commissaire Enquêteur,
- chargent le Président d'engager les démarches afin de procéder à l'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jean MOUNIQ



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture
065-256504057-20240725-Del-2024-C021-DE
Date de création : 26/07/2024
Date de mise en ligne : 26/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 26/07/2024

Louis RICARD

